

La Rectrice de l'académie de la Réunion

Vu le décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié relatif au statut des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;

Vu l'arrêté du 31 août 2004 modifié fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu la circulaire n° 2019-100 du 1^{er} juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du test d'aptitude de sauvetage aquatique, pour la session 2023, est composé comme suit :

Président : M. Philippe CHATONNAY, IA-IPR EPS, Rectorat

Membres :

Mme Laure HALLAIS, professeure agrégé EPS, Université de La Réunion – Département STAPS

M. Clément BLIN, professeur d'EPS, Collège du 12ème km Le Tampon

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 07 février 2023

Pour la Rectrice et par délégation,
La Cheffe de la division des examens et concours

SIGNÉ
Abla ZENATI